CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 75
du PR 1+612 au PR 1+650

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTEILS

A.D. n° 2023/994 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise SAUR, demeurant Z.I de Meaux – 82300 CAUSSADE, en date du 16 mai 2023,

VU l'avis du Maire de Caussade en date du 23 mai 2023,

VU l'avis du Maire de Saint-Cirq en date du 23 mai 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de branchement AEP de 2 lots constructibles en tranchée commune, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 75 du PR 1+612 au PR 1+650 sur le territoire de la commune de Monteils, hors agglomération, pendant la période courant du 30 mai 2023 au 2 juin 2023.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 75, entre le PR 1+612 et le PR 1+650.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 75, du PR 1+612 au PR 0+000
- RD n° 964, du PR 0+332 au PR 5+806
- RD n° 95, du PR 6+135 au PR 8+572
- RD n° 76, du PR 4+795 au PR 3+693
- RD n° 75, du PR 5+618 au PR 1+650

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Monteils,
- M. le Maire de la commune de Caussade,
- M. le Maire de la commune de Saint-Cirq,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SAUR,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ...25 MAI 2023.....

A Montauban,
le
25 MAI 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

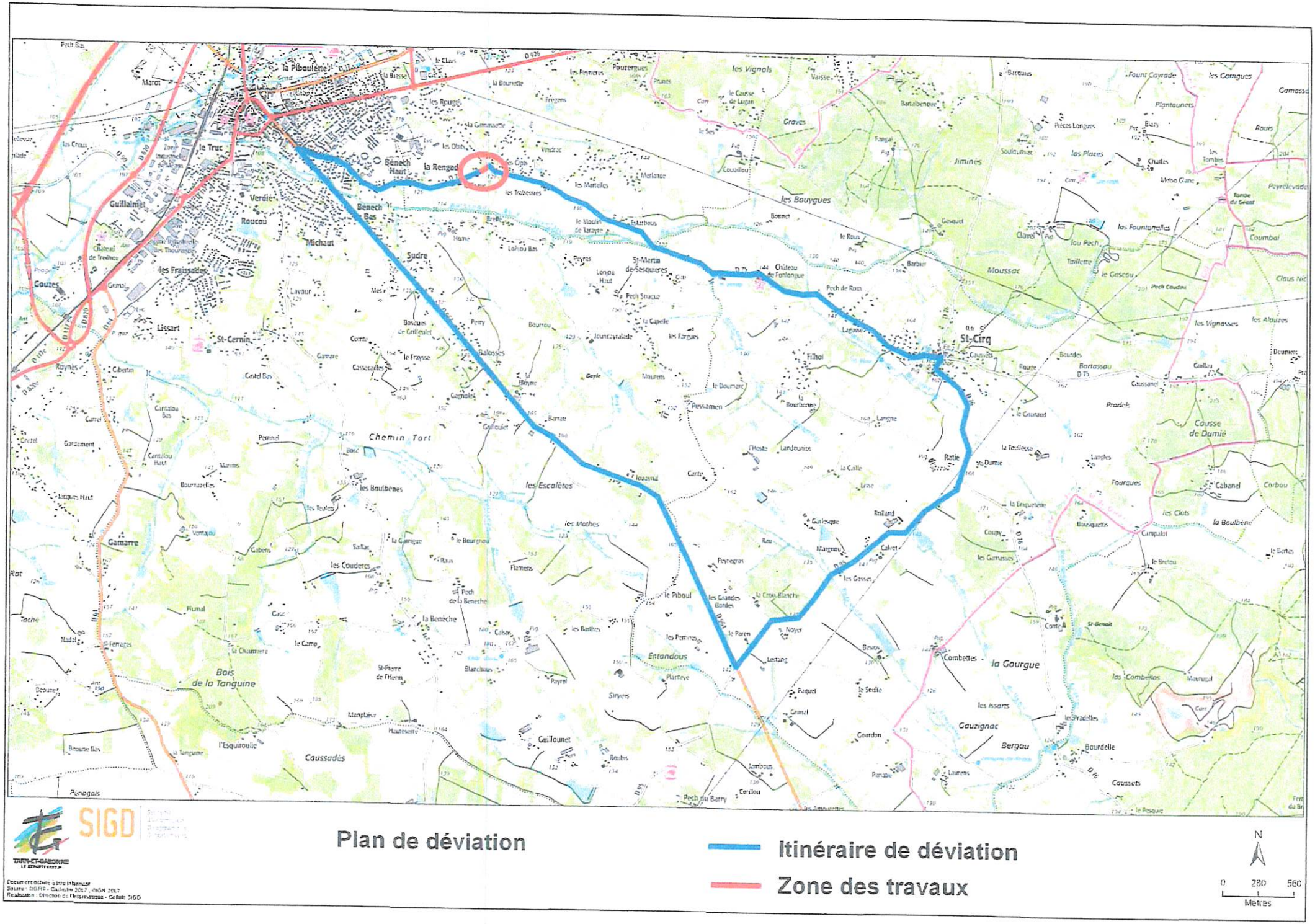

Plan de déviation
Itinéraire de déviation
Zone des travaux
N
0 280 560
Mètres
SIGD
TARN-ET-GARONNE
Document délivré à titre informatif
Source : DGFIP - Cadastre 2017 , IRSN 2017
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD
la Piboulette
le Truc
Guillalmet
Verdié
Roucou
Michaut
Bénech Haut
la Rengad
Bénech Bas
Sudre
les Fraissades
Gouzes
Lissart
St-Cernin
Chemin Tort
les Escalètes
les Mothes
les Boulbènes
Gamarre
Bois de la Tanguine
Caussadès
Guillounet
Entandous
le Piboul
Pessamen
Filhol
St-Cirq
Ratie
Combettes
la Gourgue
Gauzignac
Bergau
Bourdelle
Caussets
Moussac
Jiminès
les Bouygues
les Vignals
Graves
Pouzergues
Pech de Roux
Pech du Barry
Pénégals

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

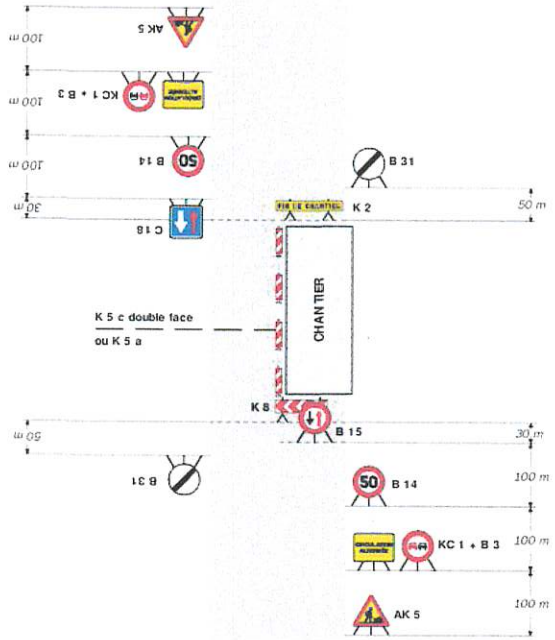

Remarque(s) :

- Dispositif n'utiliser qu'en cas de bonne visibilit r ciproque et faible trafic.

Sens prioritaire B15/C18

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

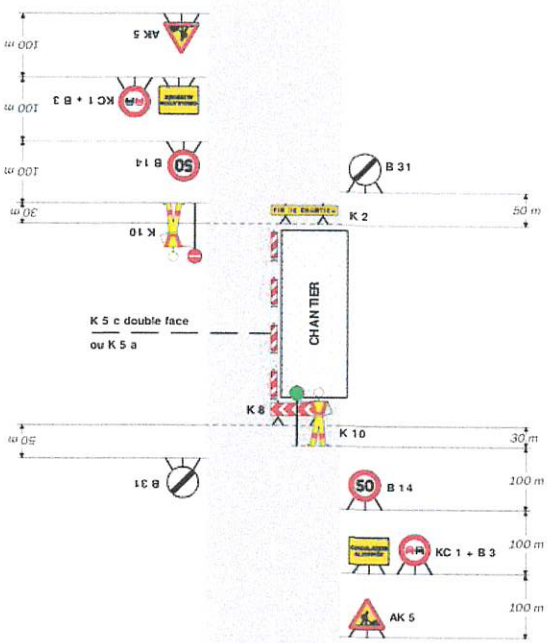

Remarque(s) :

Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h peut ventuellement tre intercal entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Piquets K10

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

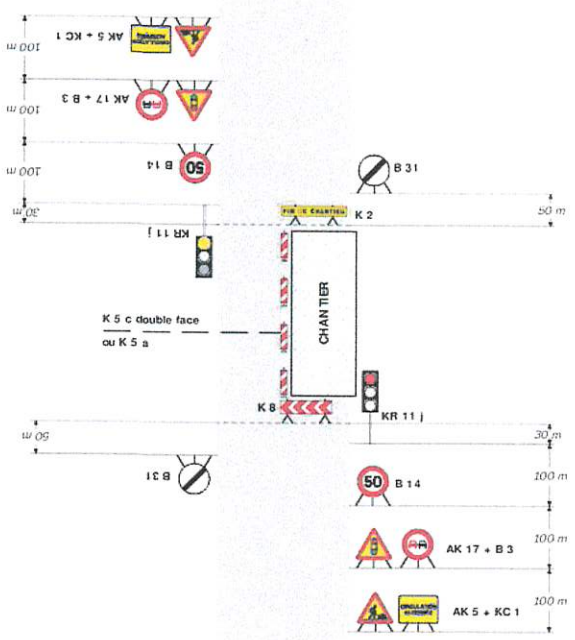

Remarque(s) :

- Sch ma appliquer notamment lorsque l'alternat doit peut ventuellement tre intercal entre les panneaux tre maintenu de nuit, en absence de visibilit r ciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h

Feux tricolores